

APPEL A PROJETS

« Modernisation des exploitations agricoles dans les filières canne et banane »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2022

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

| | |
|--|---|
| Fonds européen | Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER) |
| Mesure | 4. Investissements physiques |
| Sous mesure | 4.1 Investissements dans les exploitations agricoles |
| Type d'opération | 4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles |
| Numéro de référence | FEADER_411_2023_12 |
| Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets | « Modernisation des exploitations agricoles dans la filière canne » 400 000€ « Modernisation des exploitations agricoles dans la filière banane » 600 000€ |
| Date de lancement | 27 février 2023 |
| Date de clôture | 27 avril 2023 |

I. Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Contexte | 3 |
| 2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets..... | 3 |
| A. Les objectifs de l'appel à projets | 3 |
| B. Critères de sélection..... | 4 |
| 3. Caractéristiques et bénéficiaires des projets attendus..... | 5 |
| A. Durée du projet | 5 |
| B. Bénéficiaires | 5 |
| C. Contenu attendu du projet | 5 |
| D. Coûts éligibles..... | 6 |
| E. Taux de soutien public..... | 6 |
| 4. Contact et dépôt des candidatures | 7 |
| A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets | 7 |
| B. Modalités de dépôt des candidatures..... | 7 |
| C. Contacts..... | 8 |

1. Contexte

Cet appel à projets vise à maintenir le potentiel de production agricole existant des filières traditionnelles canne et banane, ainsi qu'à renforcer le potentiel de production et notamment permettre à la filière canne d'avoir les outils nécessaires à l'augmentation de sa production.

La canne et la banane sont les deux principales productions agricoles martiniquaises au regard de la taille de la Surface Agricole Utile (SAU) et les volumes de production. Cultures d'exportation, elles sont également les plus contributrices en termes d'emploi.

| Culture | SAU | % SAU totale | Planteurs | Emplois (directs et indirects) | Production (en tonnes) |
|---------|--------|--------------|-----------|--------------------------------|------------------------|
| Banane | 6000ha | 26% | 395 | 4465 | 193206 |
| Canne | 4000ha | 16% | 185 | 3 900 | 166881 |

Les surfaces sont en baisse depuis 10 ans, du fait des conditions climatiques mais aussi de la stagnation des pratiques agronomiques et notamment du non renouvellement des plantations. Par ailleurs, les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ont accentué le besoin d'accompagnement en matière de transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et au renouvellement des plantations.

2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets

A. Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise les exploitations dont la SAU est supérieure à 20 ha pour la banane, et à 30 ha pour la filière canne et ayant souscrit un engagement à livrer tout ou partie de leur production à l'unité sucrière du Galion. Les dossiers des exploitations dont la SAU est en dessous de ces seuils pourront être déposés au fil de l'eau, étant exclus du périmètre de ce cahier des charges.

Les objectifs sont notamment de maintenir les filières de productions des filières canne et banane, dans une logique de développement durable. Tout d'abord en consolidant ces deux filières porteuses, en permettant d'accroître les niveaux de productions tant en quantité qu'en qualité et enfin en cherchant à diversifier le plus possible les débouchés de ces filières. Il s'agit de soutenir la plantation de cannes à sucre et de bananes, ainsi que les travaux d'amélioration foncière liés à ces cultures.

B. Critères de sélection

| Principes de critères de sélection | Critères de sélection | Points |
|--|--|--------|
| Projets en lien avec la création – reprise d'exploitations agricoles | Investissement prévu dans le plan d'entreprise d'un jeune agriculteur sélectionné dans le cadre de la mesure 6.1 (DJA) | 70 |
| | Création d'entreprise agricole hors mesure 6.1 (sans bénéfice de la DJA) | 70 |
| Impact du projet sur l'environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l'environnement et adaptation aux changements climatiques) | Agroécologie | 40 |
| | Avoir souscrit à une MAE ou s'engager à souscrire une MAE dans l'année suivant la date d'attribution de l'aide | |
| | Etre certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO | |
| | Faire partie d'un réseau (fermes défis, écophyto,...) | |
| | Etre membre d'un GIEE | 50 |
| | Investissement visant à l'utilisation efficace des ressources (économies d'énergie – utilisation efficace de l'eau – valorisation des déchets – réduction de l'usage des produits phytosanitaires) | |
| Valeur ajoutée du projet y compris la participation à la création et/ou sauvegarde d'emplois directs, amélioration des conditions de travail et l'introduction de techniques ou pratiques innovantes | Reconversion chlordécone | 70 |
| | Valeur ajoutée et emploi (au moins un critère rempli) | 30 |
| | Projet innovant (Techniques – Produits – Process) ou visant à une amélioration du rendement | |
| | Création ou maintien d'emploi | |
| | Amélioration des conditions et de la sécurité au travail | |
| | Régime de Qualité ou démarche qualité | 30 |
| Diversification des activités agricoles (nouvel atelier, produit) | | |
| Aspect collectif du projet | Membre d'une structure collective | 10 |
| | Investissement à usage collectif | 50 |
| | Investissement à visée pédagogique | 50 |
| | Groupement d'employeurs | 50 |
| Qualité du porteur de projet | Primo demandeur | 20 |
| La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points | | |

- En cas de dépassement de l'enveloppe seront privilégiés :
- Les porteurs de projets « **primo-demandeurs** »
 - Les dossiers classés par ordre croissant de surface à planter

- En cas de reliquat constaté sur l'enveloppe dédiée :
 - Seront retenues les parcelles par ordre croissant de surface
 - Les dossiers atteignant le score minimum mais dépassant l'enveloppe seront inscrits sur une liste complémentaire et instruits au fil de l'eau dans la limite des crédits disponibles.

3. Caractéristiques des projets attendus

A. Durée du projet

Le démarrage du projet doit intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de la notification d'attribution de financement.

La dernière demande de paiement devra être transmise à la Direction des Fonds Européens au plus tard le 30/04/2025, passé cette date aucun remboursement ne pourra être garanti.

B. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs et groupements d'agriculteurs des filières Canne et Banane.

C. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- **La description du projet opérationnel** avec le détail des investissements envisagés ; le justificatif de primo-installation, le nombre d'emplois créés ou maintenu.
- **Le calendrier de réalisation;**
- **Le plan de financement;**
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
 - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination ;
 - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

D. Coûts éligibles

| Investissements matériels éligibles | Observations |
|---|---|
| Plantations et replantations en canne à sucre ou banane | Concernant les cultures pérennes : <ul style="list-style-type: none">• Nouvelle variété par rapport à l'existante• Plantation intervenant avant la fin du cycle de vie naturel de la plante à des fins d'augmentation de la productivité pour les parcelles existantes |
| Travaux d'amélioration foncière liés à ces plantations | <ul style="list-style-type: none">• Epierrage• Dérochage• Dessouchage à l'exclusion de toute autre action. |

*L'acquisition de droits de production agricole, droits à paiement, animaux, plantes annuelles et leurs plantations **ne sont pas éligibles**.

*Les dépenses indemnisées dans le cadre des calamités agricoles **ne sont pas éligibles** à l'appel à projets.

Accompagnement au montage du dossier : un seuil maximum de 500 € est appliqué aux frais liés au montage de projets pour les dossiers de plantation.

E. Taux de soutien public

L'aide est basée sur l'utilisation des coûts forfaitaires.

L'opération de plantation est aidée à hauteur de **50% du coût forfaitaire pour la banane** et à hauteur de **65% du coût forfaitaire pour la canne**, à savoir :

- 2 145 €/ha pour la canne ;
- 3 267,5 €/ha pour la banane ;

Les travaux d'amélioration foncière sont financés sur les bases suivantes :

L'intensité d'aide est de 65% du montant des investissements admissibles.

Il pourra être modulé en fonction des critères suivants :

Intensité augmentée de 10 points soit 75 % :

- Accompagnement des exploitations s'inscrivant dans une démarche de reconversion chlordécone,
- Exploitation s'inscrivant dans une démarche de préservation et amélioration de l'environnement (souscription à une MAE ou certification AB),

- Exploitation adhérente d'une OP ou d'une association de producteurs
- Exploitation membre d'un GIEE
- Les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs

Ce taux d'aide peut être porté à 85% pour :

- Les jeunes agriculteurs,
- Les investissements collectifs, y compris ceux liés à une fusion d'organisations de producteurs,
- Les opérations financées dans le cadre du PEI,

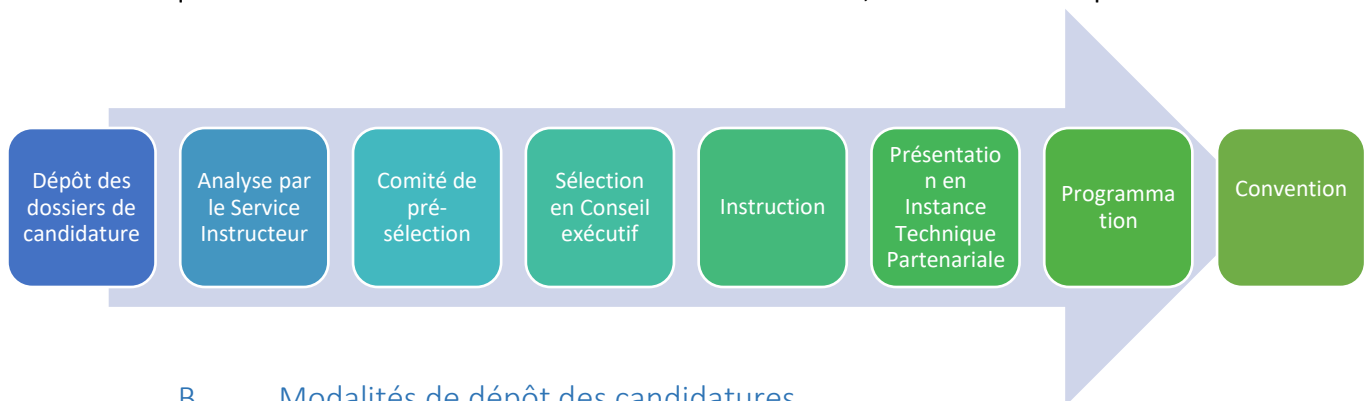
Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation **dans la limite d'un taux maximum cumulé d'aide publique** de 65%, 75 et 85% dans les cas susmentionnés). La TVA est non éligible.

Le démarrage anticipé des travaux avant l'attribution officielle de la subvention est possible à compter de la date de dépôt du dossier. Toutefois, **il ne garantit en aucun cas l'accord de subvention de l'Autorité de Gestion** et se fait aux seuls frais et risques du maître d'ouvrage et du bénéficiaire final du projet

4. Contact et dépôt des candidatures

A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **27 février 2023**. Il est publié sur le site « europe-martinique.com ». Il sera clos de droit le **27 avril 2023 à 16 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.



B. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l'adresse

mail suivante : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq) avant la date de clôture de l'appel à projets à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Les enveloppes porteront la mention :

« **APPEL A PROJETS : FEADER _411_2023_12** »

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

Les dossiers présentés hors délais **ne seront pas pris en compte**.

C. Contacts

Pour tout renseignement sur l'Appel à Projets :

Collectivité Territoriale de Martinique - Direction des Fonds européens

aap.europe@collectivitedemartinique.mq

appui.europe@collectivitedemartinique.mq